

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 5 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CIRCULAIRE N°500948/ARM/SSA/DGRH/B3P

relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2021.

Du 22 janvier 2021

CIRCULAIRE N°500948/ARM/SSA/DGRH/B3P relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2021.

Du 22 janvier 2021

N O R A R M E 2 1 0 0 2 1 5 C

Référence(s) :

- Code de la défense et notamment son article L. 4123-1.

> [Décret N° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle.](#)

> [Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

- Décret n°2017-1005 du 09 mai 2017 portant diverses mesures d'amélioration de la condition du personnel militaire (n.i. BO ; JO n° 110 du 11 mai 2017 ; texte n° 143).

> [Arrêté du 25 novembre 2004 fixant le montant de la prime de haute technicité à certains majors et sous-officiers particulièrement qualifiés comptant au moins vingt ans de services militaires.](#)

> [Arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées.](#)

> [Instruction N° 503170/ARM/SSA/DGRH/B3P du 21 mars 2019 relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Circulaire N° 501674/ARM/SSA/DGRH/B3P du 06 février 2020 relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2020.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Conformément à l'instruction de dernière référence, la présente circulaire précise les critères de choix parmi les corps de militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) pour l'attribution de la prime de haute technicité (PHT) au titre de l'année 2021.

2. CRITÈRES DE CHOIX.

La PHT peut être attribuée au personnel relevant du statut des MITHA d'un grade de référence du statut général des militaires (SGM), au 31 décembre 2020, correspondant à celui de major et comptant au moins quinze ans de services militaires, détenant une haute technicité notamment dans des filières critiques, à grande valeur ajoutée, ou soumise à forte concurrence avec le secteur privé. La PHT est une prime réversible, qui n'est pas liée à un poste mais qui permet de cibler un haut niveau de compétences dans des domaines d'emploi technique.

Les assistants de soutien aux soins (ASS) ayant choisi l'admission sous statut MITHA dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers (TTSH), préalablement détenteur de la PHT au titre de leur ancien statut garderont le bénéfice de cette prime.

3. ROLE DES COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE SUR L'ATTRIBUTION OU LE RETRAIT DE LA PRIME DE HAUTE TECHNICITÉ.

Sur la base des effectifs réalisés au 1er janvier 2021, les commandants de formation administrative adresseront, via les directions de chaîne dont ils dépendent, au département de gestion des ressources humaines (DGRH) les formulaires de demande d'attribution selon le modèle figurant en annexe I pour chaque personnel concerné, avec un avis motivé, ainsi qu'un tableau de synthèse priorisant les propositions pour chaque établissement sur la base du modèle figurant en annexe II.

Les commandants de formation administrative transmettront ces demandes individuelles d'attribution et ce tableau, via les directions de chaîne dont ils dépendent, au DGRH avant le 21 mai 2021 terme de rigueur.

4. ABROGATION.

La présente circulaire abroge la [circulaire N° 501674/ARM/SSA/DGRH/B3P du 06 février 2020](#) relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2020.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le pharmacien général,
Chef du Département de gestion des ressources humaines,*

Gilles GRELAUD.

ANNEXES

ANNEXE I.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE HAUTE TECHNICITE

au titre de l'année 2021

Organisme :

Identifiant défense :

Numéro SAP (ARhMoNie) :

Grade, NOM, Prénom :

Fonction ou emploi :

Date de début des services :

Durée cumulée des interruptions de service :

Avis motivé du commandant de formation administrative :

Date, cachet et signature

du commandant de formation administrative,

Nota. Cet avis devra impérativement parvenir au DGRH avant le 21 mai 2021 terme de rigueur.

ANNEXE II.

TABLEAU DE SYNTHESE AVEC PRIORISATION DES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PHT

<i>Corps</i>	<i>Grade statutaire</i>	<i>Grade SGM</i>	<i>NOM/Prénom</i>	<i>Priorisation 1/x</i>
<i>Exemple : ISGS (IBO) pour un infirmier de bloc opérateur</i>	<i>Exemple : IBO3G</i>	<i>MAJOR</i>	<i>TARTEMPION Anatole</i>	<i>1/X</i>

Nota. Ce tableau devra impérativement parvenir au DGRH avant le 21 mai 2021 terme de rigueur.